

Entreprises impactées par la crise : comment les accompagner pour éviter la faillite ?

Cela fait plus d'un an que la pandémie bouleverse la vie de nos entreprises et menace nombre d'entre elles de la faillite.

C'est pourquoi un dispositif de soutien a été mis en place par la Région bruxelloise, afin de faciliter l'accès à la **Procédure de Réorganisation Judiciaire** (PRJ) et à la **médiation d'entreprise**. En tant qu'expert-comptable, médiateur, conseiller fiscal ou avocat, soyez prêts à leur ouvrir les bonnes portes...

Le dispositif de soutien de la Région en bref

Ce que prévoit le dispositif*:

- Une prise en charge de **75% des frais de médiation ou des frais liés à la préparation d'une PRJ**.
- Un accompagnement par le **Centre pour Entreprises en difficulté (CED) et bMediation**.



*Les critères minimums d'éligibilité ou pièces à fournir par l'entreprise afin de pouvoir bénéficier du dispositif sont consultables sur <https://1819.brussels/blog/un-dispositif-qui-facilite-lacces-la-prj-et-la-mediation-pour-limiter-le-nombre-de-faillites>

Quel rôle pouvez-vous jouer ?

En tant qu'expert.e-comptable ou conseiller.e fiscal.e, vous jouez un rôle primordial dans la sensibilisation de vos clients à l'existence de ce type d'aide !

Vous avez également la possibilité de vous mettre au service des entreprises tiers, en intervenant dans le processus de médiation ou de la PRJ, afin de compléter le rôle du CEd et des services de première ligne. Votre mission consistera à :

- Assister les entreprises dans l'élaboration de leur situation bilantaire ;
- Collaborer en binôme avec un médiateur ;
- Analyser leur trésorerie de manière approfondie : capacité de remboursement, fonds de roulement, besoins en fonds de roulement, etc. ;
- Les aider à construire un plan d'apurement tenable.

Mode de fonctionnement

- Vous facturez vos prestations directement au CEd ou à bMediation, après avoir obtenu un accord sur les tarifs au préalable.
- Votre tarif horaire maximum pour bénéficiaire de l'intervention du CEd et de bMediation : **125 euros/heure** (HTVA).
- **15 heures maximum** seront prises en charge lors d'une médiation, soit un plafond maximum de **1.875 euros**.
- **32 heures maximum** seront prises en charge lors d'une PRJ, soit un plafond maximum de **4.000 euros**.
- Pour une PRJ : vous devez être repris sur une liste des praticiens de l'insolvabilité établie par les ordres/instituts de votre profession ou par bMediation.

Aidez les entreprises de la Région bruxelloise à retrouver leur bonne santé économique !

Pour intervenir dans le cadre du dispositif, contactez le CEd pour plus d'informations : ced@beci.be ou +32 (0)2 533 40 90.

Pour toute question liée à l'entrepreneuriat bruxellois et aux aides disponibles : appelez le **1819** ou envoyez votre message à info@1819.brussels.